

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 21 juin 2024

Délibération N°24CP-1166

---

**Objet** Classement en Réserve naturelle régionale des collines sèches du  
Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel

---

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°23SP-405 du 13/01/2023 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Environnement du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R. 332-81 ; L171-1 à 12 ;

Vu la délibération du Conseil Régional N°20SP-769 du 9 juillet 2020 adoptant la Stratégie Régionale Biodiversité ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°24-06 des 18 et 19 décembre 2006 relatifs aux dispositifs Trame verte et bleue et Réserves naturelles régionales en Alsace ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bischoffsheim en date du 19 février 2024, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rosenwiller en date du 27 mars 2024, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Obernai en date du 6 mai 2024, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration de la parcelle dont la commune est propriétaire ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 19 février 2024 par le président de la Ligue pour la protection des oiseaux d'Alsace, pour la parcelle dont l'association est propriétaire ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 19 mars 2024 par le président du Conservatoire des sites alsaciens, pour les parcelles dont l'association est propriétaire ou titulaire de droits réels ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 27 avril 2024 par le Directeur général de Strasbourg électricité réseaux, pour les parcelles dont l'entreprise est titulaire de droits réels ;

Vu l'avis favorable de la Préfète de la région Grand Est en date du 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Collectivité européenne d'Alsace en date 25 janvier 2024 ;

Vu les avis réputés favorables de la Communauté de communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2023-142 en date du 25 juillet 2023 ;

Vu le bilan très favorable de la consultation du public en date de janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'importance particulière du site pour la conservation des espèces et habitats spécifiques des collines sèches sous-vosgiennes ;

CONSIDERANT qu'il convient de soustraire le site à toute intervention susceptible de le dégrader ;

CONSIDERANT qu'il convient d'y mettre en place une gestion adaptée pour maintenir les milieux naturels dans leur bon état écologique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'y accueillir le public dans des conditions limitant son impact sur les espèces et les habitats naturels ;

- **d'approuver** le classement, pour une durée illimitée, en Réserve naturelle régionale, des sites des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel tels que présentés en annexe 1 et 2, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale des collines sèches du Bischenberg, de l'Immerschenberg et du Holiesel » ;
- **d'approuver** le périmètre ainsi que la réglementation nécessaires à la protection de la réserve naturelle tels qu'ils figurent dans les dispositions jointes en annexe 1 ;
- **d'abroger** la délibération du Conseil Régional n°24-06 des 18 et 19 décembre 2006.

Strasbourg le 21 juin 2024,

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY